

Organisation du commandement de la Bundeswehr septembre 2005

La Bundeswehr, créée en 1953, a été conçue comme une « armée parlementaire », concept qui traduit la primauté du politique sur le militaire. En témoigne l'étroit contrôle qu'exerce sur l'armée et les affaires militaires le Parlement, qui a un droit illimité de contrôle du budget de Défense et détermine avec compétence absolue les missions confiées aux forces armées. Cette conception politique de la Bundeswehr explique que les structures militaires soient relativement nombreuses et strictement subordonnées au ministre de la Défense, dans la mesure où celui-ci est en temps de paix le chef des armées.

Le commandement de la Bundeswehr n'en est pas moins dans un processus de réorganisation allant dans le sens, par l'interarmisation et un souci constant de souplesse, d'une adaptabilité maximale aux exigences des interventions extérieures de la Bundeswehr de l'après-Guerre froide, généralement menées dans un cadre multinational et interarmées. De cette manière, les structures du commandement seront adaptées au nouveau découpage des forces armées allemandes, désormais organisées – au-delà de la division en armes – en trois groupes : les forces de réaction rapide (*Eingreifkräfte* ; effectifs prévus : 35.000 hommes), les forces de stabilisation (*Stabilisierungskräfte* ; 70.000) et les forces de soutien (*Unterstützungskräfte* ; 147.500).

Cette interarmisation croissante a conduit à une révision à la hausse, notamment par le décret du 21 janvier 2005 (dit *Berliner Erlass*), des compétences de l'équivalent allemand du CEMA, l'Inspecteur général (*Generalinspekteur*) de la Bundeswehr. Sans avoir pleinement autorité sur les chefs des état-majors (*Inspekteure*) des trois armées et du Service de santé, l'Inspecteur général a néanmoins le droit de leur donner des instructions, en vertu non d'une hiérarchie militaire mais de la hiérarchie ministérielle. Les Inspecteurs ont en effet le double statut de chef d'état-major et de chef de service ministériel. Ils sont de ce fait à la fois responsable devant le Service du Ministre pour l'application des instructions militaires, notamment en ce qui concerne l'état et la disponibilité de leurs troupes, et devant l'Inspecteur général pour l'application des tâches de nature ministérielle, y-compris la gestion de leur budget. Tout dossier remontant d'un Inspecteur au Service du Ministre passe par l'Inspecteur général, au moins pour information lorsque le dossier est étranger aux compétences de celui-ci. En revanche, les Inspecteurs ont droit de rendre compte directement au Service du Ministre sans en référer à l'Inspecteur général.

Par ailleurs, le Chef d'état-major du socle interarmées des forces (cf. infra) est placé sous les ordres de l'Inspecteur général depuis que cet état-major a été fusionné avec celui des Armées en 2003. Ce chef d'état-major est aussi un des deux Inspecteurs généraux-adjoints qui, comme le directeur de cabinet (*Chef des Stabes*, un militaire de haut rang) de l'état-major des Armées, est destiné à renforcer l'influence de celui-ci. Depuis le *Berliner Erlass*, les missions de l'Inspecteur général sont les suivantes :

- Développer la stratégie de Défense globale et en assurer la mise en pratique, ce qui implique d'une part l'assurance de la cohésion et de la disponibilité de la Bundeswehr, d'autre part l'analyse de son état et de ses besoins en termes de matériel et de personnel. De ce fait, c'est l'Inspecteur général qui formule et hiérarchise les demandes budgétaires.
- Planifier, préparer, organiser et analyser les interventions militaires.
- Dégager les principes communs à appliquer dans les forces armées en termes de commandement, formation, instruction politique, disponibilité du personnel et responsabilité matérielle.

En outre, l'Inspecteur général préside le Conseil de direction militaire (*militärischer Führungsrat*), le Conseil des Interventions militaires (*Einsatzrat*) et le Conseil de l'Armement (*Rüstungsrat*), qui le soutiennent dans son action. Quant aux chefs des autres état-majors

(*Führungsstäbe*), ils ont chacun autorité sur la formation, l'entraînement et la préparation de leurs troupes respectives aux interventions, et – en tant que membres des conseils évoqués – participent aux décisions de l'Inspecteur général.

Par rapport à la situation antérieure au décret du 21/1/05, régie par le décret du 21 mars 1970 (dit *Blankeneser Erlass*), précisé par le décret du 8 janvier 1990, on peut relever une évolution importante. Le décret de 1970 était déjà venu corriger au profit de l'Inspecteur général une situation où la délimitation des compétences était assez peu claire. Après ce décret néanmoins, les Inspecteurs participaient à la définition de la stratégie de Défense globale, et formulaient directement au Service du Ministre leurs besoins en matériel et personnel. De même, l'Inspecteur général n'était pas directement responsable de l'état et de la disponibilités des forces armées, et n'était pas expressément chargé de ses missions actuelles sur les interventions militaires, plus largement dévolues aux états-majors des trois armées. Le décret de 1990 insistait sur les tâches interarmées dont l'Inspecteur général était le coordinateur, sans que son statut soit pour autant modifié.

La création en 2000 d'une nouvelle structure, le « Socle interarmées des forces » (*Streitkräftebasis, SKB*), a eu des conséquences sur l'organisation du commandement opérationnel de la Bundeswehr. La SKB, conçue comme un outil permettant d'assurer la cohérence des missions d'intervention militaire, regroupe désormais toutes les tâches transversales communes aux armées relatives au commandement, au renseignement, à la formation et au soutien. Sur le plan du commandement ont été créées, dans le cadre du SKB, deux structures :

- d'une part l'état-major proprement dit du SKB, le *Streitkräfteunterstützungskommando (SKUKdo)*, qui dirige les opérations de la Bundeswehr sur le territoire national en temps de paix.
- d'autre part le « Commandement opérationnel interarmées » (*Einsatzführungskommando der Bundeswehr, EinsFüKdoBw*), qui, depuis Potsdam, dirige en principe toutes les interventions extérieures de la Bundeswehr en temps de paix. En opération, ce commandement est subordonné à l'Inspecteur général – qui n'en fait néanmoins pas partie –, celui-ci pouvant aussi décider de déléguer le commandement aux états-majors de l'armée en intervention.

Une troisième structure de commandement interarmées, basée au sein de l'Armée de Terre, est en cours de création et sera opérationnelle d'ici la fin 2006 : le *Kommando Operative Führung Eingreifkräfte (KdoOpFüEingrKr)*, qui sera le QG opérationnel des forces de réaction rapide (*Eingreifkräfte*) dans le cadre des exercices et des opérations associant plusieurs armées. Toutefois, en opération, il reste subordonné au Commandement opérationnel interarmées.

Enfin, au sein des forces spéciales, qui forment une division de l'Armée de Terre (*Division Spezielle Operationen, DSO*), le régiment *Kommando Spezialkräfte (KSK)*, créé en 1996, dispose d'un statut particulier : il est dirigé à un niveau politico-stratégique, c'est-à-dire qu'il dépend directement – sans passer par l'Inspecteur général – du ministère de la Défense, sous contrôle étroit du Bundestag.

La logistique militaire en Allemagne **Aspects politiques et organisation institutionnelle**

Septembre 2005

Les Aspects politiques et stratégiques

En République Fédérale d'Allemagne, la logistique militaire a pour mission de « garantir la disponibilité et le bon état du matériel des forces armées », et cette mission englobe les fonctions de direction logistique, la gestion du matériel, le transport, le courrier aux armées, et le soutien au service sanitaire. La séparation constitutionnelle entre les forces armées et l'Administration fédérale des forces armées (*Bundeswehrverwaltung*) détermine à la fois l'organisation institutionnelle et le fonctionnement opérationnel de la logistique militaire de la Bundeswehr.

Les mesures visant la garantie de la disponibilité matérielle des forces armées sont alignées sur les missions de la *Bundeswehr*. Les objectifs stratégiques de la logistique militaire allemande sont :

- un contingent de forces suffisant, disponible et avec un potentiel d'accroissement et de développement pour garantir la disponibilité matérielle de la Défense nationale ou interalliée.
- une capacité de participation adéquate et efficace de la *Bundeswehr* à la gestion des crises internationales, à des missions internationales de maintien de la paix ou à des engagements humanitaires de durée non-prédéterminée.

Principes d'Organisation

L'Inspecteur général des forces armées (*Generalinspekteur der Bundeswehr*, CEMA allemand) définit les grandes lignes ainsi que les normes directrices visant la garantie de la disponibilité matérielle de la *Bundeswehr*. Son état-major (*Führungsstab der Streitkräfte*) évalue la situation logistique globale de la Bundeswehr en temps de paix et élabore les mesures logistiques militaires pour les situations de crise et de guerre. Chacun des inspecteurs (CEM) des différentes composantes de la Bundeswehr est responsable de la disponibilité matérielle de ses forces armées, dont les besoins matériels sont couverts par l'Administration militaire territoriale (*territoriale Wehrverwaltung*).

Alors qu'il y a peu les différentes composantes des forces armées allemandes étaient indépendantes sur le plan de la logistique, celle-ci a été – dans le cadre plus général de la Transformation de la Bundeswehr – réorganisée dans le sens d'une interarmisation croissante, plus économe en hommes et en matériel et plus efficace : l'interlocuteur doit tendre à être unique pour tout besoin logistique et pour toute unité sur le territoire national. Le but ultime de la Transformation dans le domaine de la logistique n'a jamais été défini, le principe étant d'être toujours plus efficace, tout d'abord en mettant fin à l'indépendance logistique des composantes de la Bundeswehr, celles-ci devant pouvoir se concentrer sur leurs capacités opérationnelles et sur les tâches spécifiques à leur Armée.

Des Institutions interarmées

Cette réforme s'est fondée d'une part sur une institution existante, le *Logistikamt der Bundeswehr* (Service logistique des Forces armées, LogABw), dépendant de la *Streitkräftebasis* (Socle interarmées des Forces, SKB) créée en 2000. Depuis 2002, sa principale mission est la gestion administrative du matériel utilisé de façon transverse, ce qui représente 16% du matériel de la Marine, 24% pour l'Armée de l'Air, 68% pour l'Armée de Terre, et 45% pour l'ensemble de la Bundeswehr. Le Service est donc notamment responsable des armes à feu et de leurs munitions, des véhicules non-blindés, des moyens de communication et d'information, du matériel de campagne. Il centralise les

informations sur la nature, la compatibilité internationale (en collaboration avec l'OTAN et ses membres notamment), les quantités disponibles, la répartition etc. du matériel, et est responsable des systèmes d'information utilisés pour la logistique dans la Bundeswehr.

D'autre part a été créé en 2002, sur le modèle de la *Defence Logistic Agency* américaine, le *Logistikzentrum der Bundeswehr* (Centre logistique des Forces armées, LogZBw), dont le rôle est la gestion de toutes les demandes logistiques, exception faite de celles internes aux théâtres d'opérations, qui dépendent en effet du commandement opérationnel (EinsFüKdo) et non du commandement de soutien (SKUKdo), dont dépendent le *Logistikzentrum* comme le *Logistikamt*. En général, la création du Centre a dans un premier temps consisté à rajouter un échelon supérieur aux différents départements compétents des composantes de la Bundeswehr, de manière à mesurer les besoins d'ensemble, et à centraliser et diriger les activités. Une 2^{ème} phase consiste à fondre le maximum de structures existantes dans une structure unique, basée dans le Centre à Wilhelmshaven. Cela a déjà été fait dans le domaine du transport. L'introduction prochaine d'un système informatique unique pour la Bundeswehr, le SASPF, devrait considérablement accélérer le processus, car la multiplicité des logiciels actuellement utilisés pose un problème de compatibilité. Dans les cas où cela est juridiquement possible et économiquement souhaitable, le Centre gère aussi des contrats avec des prestataires civils, dont l'importance est destinée à s'accroître de manière à économiser le personnel militaire et à optimiser les dépenses.

Missions opérationnelles

Par principe, tous les aspects en relation avec la garantie de la disponibilité matérielle des forces armées allemandes relèvent de la seule responsabilité nationale, mais dans le cadre d'engagements internationaux, la Bundeswehr vise à adopter une approche commune avec les partenaires ou alliés.

Les opérations logistiques des forces armées allemandes sont essentiellement de deux ordres et engendrent des besoins logistiques très différents: les missions de maintien de la paix qui demandent un contingent certes limité de forces, mais présentes et rapidement disponibles, et les missions de gestion de crise ou l'éventualité de la guerre, pour lesquelles des forces logistiques beaucoup plus importantes doivent être mobilisables rapidement, notamment parce qu'elles constituent une condition indispensable pour la mobilisation de l'ensemble des forces armées.

Mais dans les deux cas, dans le contexte géopolitique et géostratégique actuel, la capacité à mener des missions intégrées avec toutes les composantes de la Bundeswehr et dans le cadre de forces multinationales, constitue un élément essentiel et indispensable de la politique de sécurité et de défense allemande, et contribue de manière déterminante à la définition de la stratégie de logistique militaire de la *Bundeswehr*.